



Recherche d'une place d'apprentissage, apprentissage

Que faire si vous n'avez pas de solution de raccordement ?

Informations pour les élèves, parents, apprenti-e-s, apprenti-e-s ayant obtenu leur diplôme, enseignant-e-s

Avant, pendant ou après un apprentissage, il arrive que tout ne se déroule pas comme prévu :

- ne pas trouver de place d'apprentissage adéquate au moment souhaité
- ne pas pouvoir commencer ou terminer son apprentissage comme prévu initialement ou rencontrer des difficultés en cours d'apprentissage
- une fois son apprentissage terminé avec succès, ne pas trouver tout de suite un emploi dans la profession apprise.

Dans de telles situations, il est important de bien s'informer. Les principales informations et points de contact dans le canton de Berne sont résumés ci-dessous.

Je n'ai pas trouvé de place d'apprentissage

Si vous ne trouvez pas de place d'apprentissage après la fin de la 11^e année, il faut envisager de suivre une solution transitoire. Il existe différentes possibilités :

- solution transitoire scolaire : année de préparation professionnelle (APP), écoles privées
- année de pratique combinée avec un enseignement scolaire (entre autres le préapprentissage)
- année linguistique (séjour au pair, année en Suisse allemande, 12^e année linguistique)
- etc.

Informations sur les solutions transitoires cantonales (canton de Berne) :

www.be.ch/solutions-transitoires

Base de données avec des offres transitoires cantonales et privées (Suisse) :

www.orientation.ch/transition

Que faire si vous n'avez pas de solution de raccordement ?

Bon à savoir : le choix de la solution transitoire la plus adaptée est très individuel. De plus, elles ne sont pas toutes gratuites. Même si vous envisagez de suivre une solution transitoire, il est important de continuer à chercher une place d'apprentissage, car une année est vite passée.

En cas de questions ou de difficultés, le centre OP de votre région (www.be.ch/cop) et le service d'aiguillage du canton de Berne (www.be.ch/service-aiguillage) vous apportent leur soutien.

Si vous suivez déjà une solution transitoire et que vous n'avez pas encore trouvé de solution de raccordement pour la suite, vous pouvez aussi contacter directement le centre OP de votre région ou le service d'aiguillage du canton de Berne (qui gère les inscriptions aux solutions transitoires).

Bon à savoir : même après la rentrée officielle, au début du mois d'août, il reste encore des places d'apprentissage vacantes qui sont attribuées à court terme. Elles sont publiées sur www.orientation.ch/apprentissage (avec mention de l'année en cours). En général, il est possible de commencer un apprentissage jusqu'au 30 septembre, après quoi une autorisation est nécessaire. Contact : Conseil et surveillance de l'apprentissage (Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle OMP) : www.be.ch/formation-professionnelle > Apprentissage > Conseil et surveillance de l'apprentissage

Interruption d'apprentissage

Pour diverses raisons, la résiliation d'un contrat d'apprentissage peut parfois survenir. Que faire dans une telle situation ?

Il est peut-être possible de poursuivre votre apprentissage **dans une autre entreprise**. Afin de discuter de cette possibilité, les jeunes, les parents et les enseignant-e-s peuvent contacter le Conseil et surveillance de l'apprentissage de l'OMP : www.be.ch/formation-professionnelle > Apprentissage > Conseil et surveillance de l'apprentissage.

S'il faut repenser le choix professionnel ou si d'autres questions sont au premier plan, l'OP du canton de Berne peut vous aider à **planifier vos prochaines étapes** : www.be.ch/cop.

Bon à savoir : même après la résiliation du contrat d'apprentissage et sans disposer d'un nouveau contrat, il est toujours possible de continuer à fréquenter l'école professionnelle pendant trois mois, en concertation avec le Conseil et surveillance de l'apprentissage de l'OMP (www.be.ch/formation-professionnelle > Apprentissage > Conseil et surveillance de l'apprentissage). Après cela, un nouveau contrat est nécessaire.

Je n'ai pas trouvé de place de travail après mon apprentissage

Il est judicieux de discuter avec l'entreprise formatrice et de clarifier si un maintien en emploi (intérimaire) est possible.

Il est peut-être aussi envisageable de viser la maturité professionnelle MP2 après la fin de l'apprentissage. Elle ouvre la voie à des études dans une haute école spécialisée. Vous trouverez ici des informations sur les conditions et la procédure d'admission à l'école de maturité professionnelle après l'apprentissage : www.be.ch/mp. L'OP du canton de Berne vous informe et vous conseille : www.be.ch/cop.

Que faire si vous n'avez pas de solution de raccordement ?

Si un maintien en emploi dans l'entreprise n'est pas envisageable ou si une solution transitoire initialement prévue (p. ex. un voyage ou un séjour linguistique) ne peut être mise en œuvre, l'OP vous apportera son soutien en vous fournissant des informations et des conseils sur le thème de la **formation continue ou sur d'autres possibilités** : www.be.ch/cop.

Il est important de vous accrocher et de **vous tenir informé-e**, même dans les situations difficiles. Les offres suivantes de l'OP peuvent vous être utiles :

- **InfoService** : pour obtenir des informations rapides, vous pouvez vous adresser à l'InfoService de l'OP du canton de Berne : infoservice.op@be.ch
- **Conseil en gestion de carrière** : l'OP offre des conseils en gestion de carrière adaptés aux besoins individuels, sur rendez-vous. Inscrivez-vous pour un entretien ÉclairezVotreVoie (entretien gratuit avec un conseiller ou une conseillère en orientation pour clarifier votre situation, répondre à des questions concrètes et envisager la suite). Si nécessaire, le conseiller ou la conseillère vous aide à trouver une offre de conseil plus approfondie (en règle générale, payante), sous : www.be.ch/op-eclairez

Je suis bientôt au chômage

Si la perspective du chômage est imminente, il est fortement recommandé de vous inscrire sans tarder auprès de l'ORP (Office régional de placement), au plus tard le premier jour de chômage. Davantage d'informations : www.weu.be.ch > Inscription auprès de l'ORP

Si vous ne pouvez pas rester dans votre entreprise formatrice, il est important que vous vous efforciez de trouver un nouvel emploi. Vous devez conserver vos postulations, ainsi que les réponses négatives, pour pouvoir les présenter à l'ORP. En outre, l'ORP organise des stages et met à disposition d'autres offres afin d'élargir votre expérience professionnelle en vue d'augmenter vos chances sur le marché du travail.

La brochure de l'ORP « Information à notre clientèle » vous informe sur les offres de l'ORP et sur vos obligations : www.weu.be.ch > Inscription auprès de l'ORP > Vos droits et obligations.

Des informations plus détaillées sont aussi disponibles sur : www.travail.swiss > Demandeurs d'emploi.